

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Serge Fillion
	Marco Sirois
	Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2025-02-017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-018

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 13 janvier 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-019

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 53 473.30 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 17 669.58 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 18 339.56 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 89 482.44 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3531 à 3557 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

2025-02-020

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE 9399-1305 QUÉBEC INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE NORD (DISTANCE DE 2.7 KM) – CHEMIN NON ENTRETENU À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE 9399-1305 Québec Inc. a présenté une requête pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la requête d'autorisation de déneigement est un chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc, à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, chemin non entretenu et non ouvert à la circulation en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que 9399-1305 Québec Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 1 000 000 \$, en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-021

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPÉE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Matane et de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- La couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

- Le nombre d'appels d'urgence est en augmentant et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de la Matanie envers le SSI de la Ville de Matane;
- La brigade du SSI de la Ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;
- L'ensemble des casernes de la MRC de la Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers;
- Le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;
- Pour les besoins de la Ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;
- La caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel;
- Il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence;
- Plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;
- La disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;
- Les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) au travail complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel;
- Les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2.49 à 2.26, entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- Le SSI de la Ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne de centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;
- La rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;
- La révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la Ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;
- La MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;
- La prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la Ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);
- La MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.0 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la Ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit Code;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la Ville de Matane et du SRSI de la MRC de la Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- À la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

- Aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;
- Au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la Ville de Matane;
- À la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la Ville de Matane;
- À la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;
- À la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;
- À la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;
- À l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;
- À la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;
- À l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de la Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la Ville de Matane, et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de la Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la Ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

DE confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la Ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane;

DE demander à la MRC de la Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI;

DE confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de la Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir un service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la Ville de Matane.

DE transmettre la présente résolution à la MRC de la Matanie ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-022

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT À 500 000 \$ - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE / CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane détient une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de la Matanie / Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit est utilisée pour assurer une saine gestion des liquidités et permettre le bon fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter le montant de cette marge de crédit afin de répondre adéquatement à ses besoins financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'augmentation à un montant total de 500 000 \$ de sa marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de la Matanie / Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la mise en place de cette augmentation de la marge de crédit.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-023

AUTORISATION DE SIGNATURE – REFINANCEMENT RÈGLEMENT 2011-04 AU MONTANT DE 430 300 \$ - BANQUE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder au refinancement du règlement d'emprunt numéro 2011-04 pour un montant de 430 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Royale du Canada a été retenue pour accorder ce financement selon les conditions établies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser la signature des documents requis pour la mise en place de ce refinancement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le refinancement du règlement.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la mise en place de ce refinancement.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-024

NOMINATION – RESPONSABLE DES INTERVENTIONS D'URGENCE EN CAS D'OBSTRUCTION DANS UN COURS D'EAU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a la responsabilité d'assurer la sécurité publique et la prévention des risques liés aux obstructions dans les cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les obstructions dans un cours d'eau peuvent entraîner des inondations, des dommages aux infrastructures et des risques pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite désigner un responsable chargé de coordonner et de superviser les interventions d'urgence en cas d'obstruction dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie a adopté, lors de sa séance du 15 janvier 2025, un Cadre de gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE Monsieur Nelson Paquet, inspecteur municipal, soit nommé à titre de Responsable des interventions d'urgence en cas d'obstruction dans un cours d'eau pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le responsable aura pour mandat de surveiller, d'évaluer et de coordonner les interventions nécessaires lors d'une obstruction dans un cours d'eau sur le territoire municipal.

QU'il travaillera en collaboration avec les services municipaux, les autorités régionales, ainsi que les organisations gouvernementales concernées.

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

2025-02-025

DOSSIER D'INFRACTIONS NUMÉRO 2023-350019 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence visée dans le dossier d'infractions numéro 2023-350019 a été informé, en juin 2022, par le service d'urbanisme, qu'il était interdit de modifier le système d'évacuation des eaux usées, notamment en y ajoutant une fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été informé, en juin 2022, qu'il devait utiliser le système d'évacuation tel qu'il existait sur le terrain, et que la seule chose qu'il pouvait ajouter était les tuyaux nécessaires pour brancher le garage au puisard, que c'était la seule modification autorisée était l'ajout de tuyaux nécessaires pour relier le garage au puisard, sous réserve que ce dernier ne rejette pas d'eaux usées dans l'environnement et ne présente aucune défaillance;

CONSIDÉRANT QU'un dossier d'infractions a été ouvert en juin 2023, concernant l'ajout d'une installation septique en violation de l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (règlement provincial), ainsi que la transformation d'un bâtiment sans permis (bâtiment complémentaire à un bâtiment principal);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane procède selon la procédure habituelle pour ce dossier. À défaut de retour ou de correction de la situation après les interventions, le dossier sera transféré aux autorités judiciaires compétentes pour traitement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-026

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de la Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiment sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

QUE le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme;
- Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme.

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de la Matanie, Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-027

OFFRE DE SERVICES - MISE À NIVEAU DU PLAN DE CLASSIFICATION ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL EN TERMES DE GESTION DOCUMENTAIRE – IDNUM TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics soumis à la *Loi sur les archives* ont l'obligation d'élaborer un plan de classification et un calendrier de conservation, et de les soumettre pour approbation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT QUE la possession d'un plan de classification et d'un calendrier de conservation des archives municipales approuvés par la BAnQ est une exigence légale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un volume important d'archives, nécessitant un diagnostic organisationnel en matière de gestion documentaire afin d'optimiser ses pratiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'accepter l'offre de services d'IDnum Technologies pour la mise à niveau du plan de classification et du calendrier de conservation des archives municipales de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

DE mandater IDnum Technologies pour réaliser un diagnostic organisationnel en gestion documentaire;

D'approuver le montant de 1 485 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-028

ILLUMINATION DU PONT FRANÇOIS-GAGNON, FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est fière de posséder deux magnifiques ponts couverts enjambant la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE seulement 3 ponts couverts ont traversé les époques dans l'ensemble du territoire de la Matanie, et que seulement 80 ponts couverts subsistent encore au Québec;

CONSIDÉRANT QU'ces ponts représentent une source de fierté patrimoniale et culturelle pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de mise en valeur du pont François-Gagnon, par un éclairage architectural au LED, est proposé afin de souligner son importance historique et esthétique;

ATTENDU QUE la Municipalité peut soumettre une demande de financement dans le cadre du programme Fonds région et ruralité (FRR), volet 3, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité au projet, si celui-ci est accepté, est estimée à 18 189 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

DE présenter le projet d'illumination architectural du pont François-Gagnon au programme Fonds région et ruralité (FRR), volet 3, afin d'obtenir le financement nécessaire pour sa réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

2025-02-029

AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-160 autorisait le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de la cuisine du centre communautaire afin d'améliorer la qualité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a obtenu une subvention de 7 607 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), selon un courriel reçu le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, à réaliser le projet tel que présenté.

QUE Madame Beaulieu est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-030

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE GÉOCACHE – LE CLUB QUAD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Matanie a présenté une demande, dans une lettre datée du 8 janvier 2025, visant l'installation d'une géocache dans un emplacement spécifique déterminé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la géocache sera installée à un endroit déterminé par la municipalité, en conformité avec les règlements municipaux et les principes de respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est jugée bénéfique pour le développement des activités récréotouristiques et le dynamisme de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D' le Club Quad de la Matanie à installer une géocache sur le terrain identifié par la municipalité, soit au verger situé derrière le centre communautaire, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'installation doit être réalisée en conformité avec les règlements municipaux et les normes environnementales applicables;
- Le Club Quad de la Matanie s'engage à entretenir et surveiller la géocache pour s'assurer qu'elle demeure en bon état;
- La municipalité se réserve le droit de réévaluer l'autorisation à tout moment, en fonction des retours ou de l'évolution des conditions locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE JANVIER 2025

Monsieur Rémi Fortin, maire donne un compte-rendu de la séance de janvier 2025 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2025-02-031

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 février 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 55.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire